

Entrée en vigueur de la Carte BTP

Petit déjeuner de presse

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Mardi 21 mars 2017

Introduction

- Après **plus d'un an de travail**, depuis la publication du décret du 22 février 2016 qui a confié à l'Union des caisses de France CIBTP **la gestion et la délivrance** de la Carte BTP, nous nous réjouissons du démarrage opérationnel du dispositif.
- C'est une **nouvelle mission pour l'UCF CIBTP**, qui gère depuis huit décennies, avec un réseau régional de caisses, les congés payés des salariés du BTP ainsi qu'un régime de chômage intempéries.
- **Pour autant, le réseau CIBTP avait déjà mis en place**, il y a plus de dix ans, à la demande de la profession du BTP, **une carte d'identification** qui poursuivait le même objectif.
- Cette nouvelle Carte BTP répond donc à **une demande ancienne des professionnels**, qui en attendent une contribution plus efficace et plus forte à la lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale.
- **Obligatoire**, quasiment **infalsifiable** grâce au savoir-faire de l'Imprimerie nationale en matière de fabrication de titres sécurisés, la Carte BTP constitue **un outil d'identification fiable pour savoir « qui est qui »** sur les chantiers.
- Elle démarre dans toute la France pour les salariés et intérimaires détachés.
- Pour les salariés et intérimaires d'entreprises françaises, elle entre en vigueur dans les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Faits et chiffres clefs

- **Première Carte BTP :**
 - Lancée en 2006
 - Plus de 4,5 millions de cartes éditées.
- **Textes de référence :**
 - Loi du 6 août 2015 (loi « Macron »)
 - Décret du 22 février 2016
 - Arrêté du 22 mars 2017
- **Effectifs concernés** (toutes catégories confondues) :
 - 500 000 entreprises
 - Plus de 2 millions de salariés
- **Phase pilote :**
 - 439 cartes envoyées en fabrication (*voir fiche dédiée*)
- **Temps nécessaire pour obtenir une carte** (une fois la carte commandée) :
 - 7 jours en moyenne si paiement par carte bancaire
 - 10 jours en moyenne si paiement par virement.
- **Prix de la carte :** 10,80 €.

Périmètre de la Carte BTP

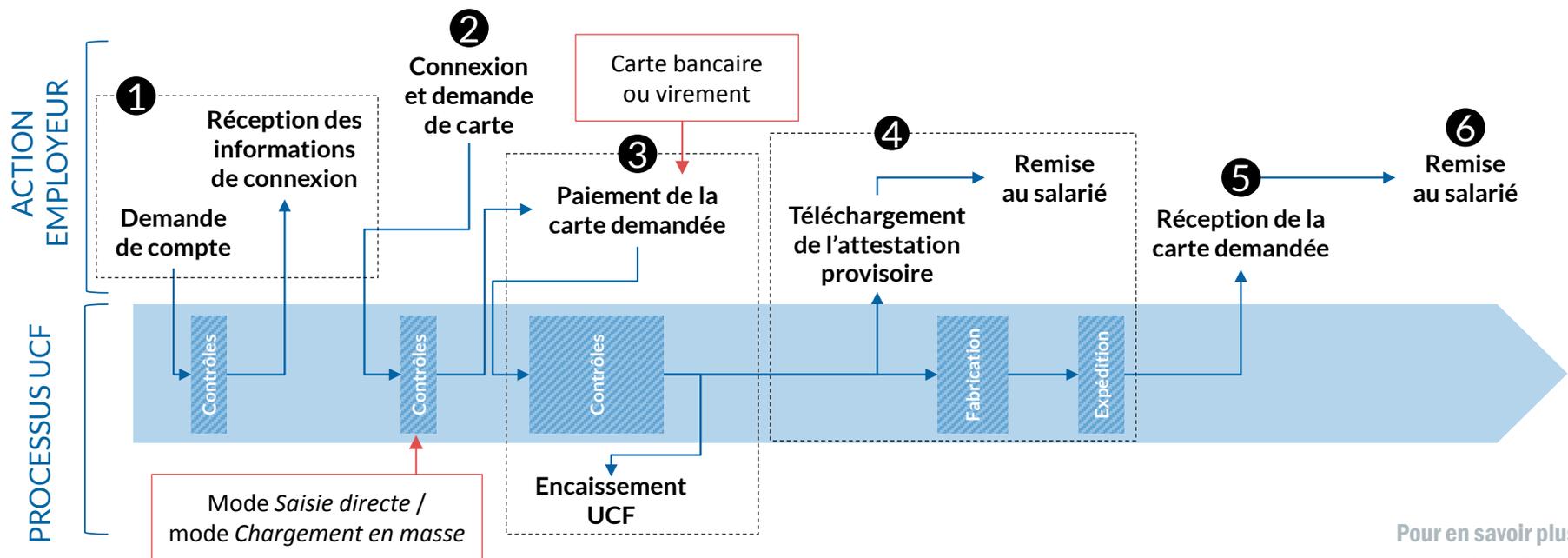
- « *Tout employeur dont les salariés accomplissent, dirigent ou organisent (conducteurs de travaux...), même à titre occasionnel, secondaire ou accessoire des travaux de bâtiment et travaux publics* » est tenu de demander la Carte BTP pour les salariés concernés.
- L'obligation s'applique également, pour les mêmes travaux, aux « *entreprises de travail temporaire établies en France, aux employeurs établis à l'étranger et qui détachent des salariés en France et aux entreprises ayant recours à des salariés détachés intérimaires.*
- **Une liste des travaux concernés** est inscrite dans le code du travail (art. R.8291-1)
- **Le code du travail exclut les métiers suivants** : architectes, diagnostiqueurs immobilier, métreurs, coordinateurs en matière de sécurité et de protection de la santé, chauffeurs et livreurs.
- **La Carte BTP n'est pas non plus obligatoire pour** :
 - Les salariés commerciaux et des services supports
 - Les salariés ne concourant pas à la conduite des opérations matérielles et à la supervision directe des chantiers
 - Les stagiaires (justificatif de stage à produire en cas de contrôle)
 - Les agents de nettoyage si celui-ci intervient après la livraison du chantier.
- Plus d'informations sur le site **Cartebtp.fr**.

Accompagnement des entreprises

- **Une démarche entièrement dématérialisée**
 - Tout passe par le site **Cartebtp.fr**
- **Des informations et des outils pour aider les entreprises**
 - Des brochures en ligne
 - Des films de sensibilisation pour les entreprises et les salariés concernés
 - Une **FAQ** très nourrie et évolutive
 - Des **guides pratiques** à télécharger
 - L'**application mobile Carte BTP Photo**, pour faciliter la collecte des photos
 - De nombreux contenus seront **prochainement proposés en anglais**.

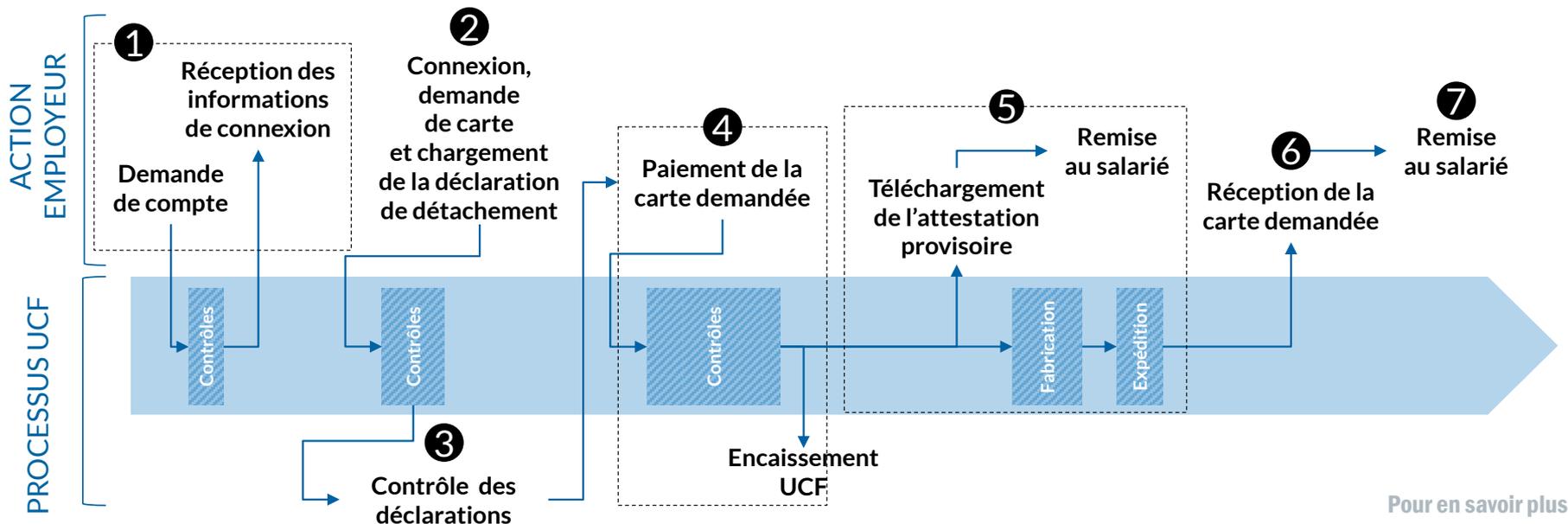
Demande de Carte BTP (entreprises établies en France)

- Processus en cinq étapes jusqu'à la réception des cartes



Demande de Carte BTP (entreprises établies à l'étranger)

- Processus en six étapes jusqu'à la réception des cartes



Vie de la Carte BTP

- **Durée de validité**

Salariés d'entreprises établies en France (sauf intérimaires) > **Durée du contrat** (ou des contrats successifs)

Salariés intérimaires d'ETT établies en France

> **Cinq ans**, même en cas de changement d'employeur

Salariés détachés

> **Durée du détachement**

- **Perte, vol, dégradation**

- Le salarié doit alerter son employeur.
- L'employeur doit déclarer l'événement sur le site Cartebtp.fr.
- La Carte BTP est invalidée et une nouvelle demande de carte doit être effectuée.

Phase pilote

- **Objectifs :**
 - Sécuriser le démarrage de la Carte BTP en faisant évaluer le processus de demande de carte et l'appliquatif informatique de gestion par des entreprises volontaires.
 - Améliorer l'information et l'accompagnement des entreprises grâce à des retours concrets d'utilisateurs.
- **Durée :** 15 semaines (5 décembre 2017 → 17 mars 2017).
- **Première entreprise pilote :** J. MOULLEC. Carte remise le 4 janvier 2017 à l'Imprimerie nationale, en présence du Premier ministre et de la ministre du Travail.
- **Bilan au 17 mars 2017 :**
 - 39 créations de compte sur Cartebtp.fr (espace réservé aux entreprises pilotes)
 - 41 commandes de cartes
 - 496 cartes commandées et 439 cartes envoyées en fabrication
- **Bilan**
 - **La phase pilote a permis l'intégration de nombreuses améliorations** avant le démarrage.
 - **De nouvelles fonctionnalités, en cours de développement, viendront améliorer et enrichir le dispositif** dans les prochaines semaines, en particulier pour répondre aux contraintes spécifiques des sociétés structurées par établissements et caractérisées par une gestion décentralisée des demandes de Cartes BTP.

Phase de généralisation

ENTRÉE EN VIGUEUR

*Salariés et intérimaires
d'entreprises établies hors de France*

**FRANCE
ENTIERE**

22/03

*Salariés et intérimaires
d'entreprises établies en France*

**DÉPLOIEMENT
RÉGIONAL**

Nouvelle Aquitaine, Occitanie

ZONE 1

22/03

Pays-de-la-Loire, Centre Val-de-Loire,
Bourgogne Franche-Comté, Grand Est

ZONE 2

01/05

Auvergne Rhône-Alpes,
Provence Alpes
Côte-d'Azur, Corse

ZONE 3

01/06

Bretagne
Hauts-de-France,
Normandie

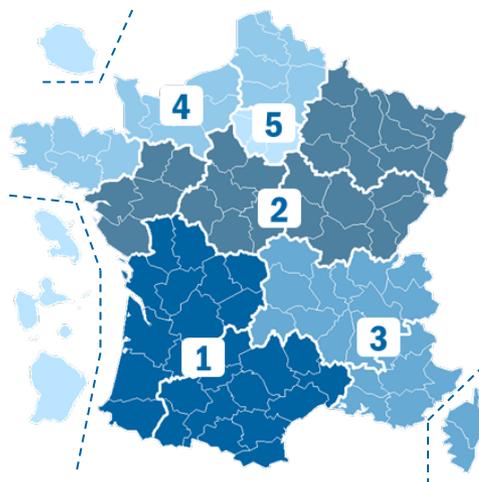
ZONE 4

01/07

Île-de-France, DOM

ZONE 5

01/08



Période transitoire de deux mois dont disposent les entreprises pour déclarer ceux de leurs salariés déjà concernés par la Carte BTP au moment du démarrage de leur zone.

Jean-Luc CARRETTA, président de l'UCF CIBTP

- **Jean-Luc CARRETTA dirige l'entreprise de gros-œuvre éponyme qu'il a créée en 1979. Intervenant sur une vaste zone géographique qui couvre les deux Savoie et le Pays de Gex, elle emploie actuellement 45 salariés.**
- Avant de créer son entreprise de construction, dont il est tout à la fois gérant, directeur commercial, directeur technique, directeur des achats et directeur des travaux, Jean-Luc CARRETTA, 64 ans, a été directeur de travaux pendant cinq ans dans une entreprise de BTP, à l'issue de ses études au lycée Germain-Sommeiller d'Annecy, en spécialité gros-œuvre.
- Élu à la présidence de l'Union des caisses de France Congés Intempéries BTP (UCF CIBTP) le 13 décembre 2016, il est membre du réseau CIBTP depuis près de vingt ans :
 - À l'échelon local et régional, Jean-Luc CARRETTA a été administrateur de la caisse CIBTP de Haute-Savoie depuis 1998, puis président de 2008 à 2016, et enfin président de la caisse CIBTP Rhône-Alpes Auvergne depuis avril 2016, cette caisse regroupant depuis cette date les cinq anciennes caisses d'Annecy, de Clermont-Ferrand, de Grenoble, de Lyon et de Saint-Étienne.
 - Jean-Luc CARRETTA a occupé plusieurs fonctions à l'échelon national : depuis 2011, il est membre du pôle Avenir, instance chargée de mettre en œuvre la réforme territoriale du Réseau et, depuis 2012, membre du comité directeur de l'UCF CIBTP.
- Parallèlement, Jean-Luc CARRETTA a exercé ou exerce encore différents mandats consulaires, dans les organisations professionnelles et patronales :
 - Mandats consulaires : depuis 2004, membre élu du bureau de la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie en tant que responsable du pôle formation.
 - Organisations professionnelles : président de la section professionnelle maçonnerie de 1996 à 2002, président de la Fédération BTP 74 de 2002 à 2008.
 - Autres mandats : administrateur du MEDEF Haute-Savoie depuis 2002 ; administrateur puis président d'ACORA BTP de 2012 jusqu'à sa dissolution en décembre 2015.